



PORT DE CAMARET SUR MER

Tarifs infrastructures portuaires HT- professionnels



Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019

SLIPWAY	HT
Hissage descente voie principale <i>Tarifs majorés de 50% les dimanche, fériés et en nocturne (21h - 7h)</i>	510,00
Hissage descente voie de garage <i>Tarifs majorés de 50% les dimanche, fériés et en nocturne (21h - 7h)</i>	663,00
Séjour, du 1er au 7ème jour - par jour	91,80
Séjour, du 8ème au dernier - par jour	80,00
électricité: réel ou forfait Indiqué lors de l'autorisation d'occupation - Réel -->	0,16
Electricité réel ou forfait Indiqué lors de l'autorisation d'occupation- forfait journalier -->	10,00
Eau de ville - le m3	3,48
Nettoyage du slipway par le personnel du port - (<i>tarif horaire, 1h minimum</i>)	35,00
Traitement de l'eau de carénage - uniquement pour les bateaux en carénage	
Le carénage doit être effectué dans la journée pour enlèvement des déchets en 1 seule fois	
Transport des eaux usées	sur devis
Volume d'eau à traiter (le m3 d'eau traitée)	sur devis
Evacuation des résidus secs	sur devis
FLUIDES	
Mise à disposition branchement électrique Quai Téphany (relevé sur compteur) - le KWh	0,11
Mise à disposition d'un branchement eau de ville	3,48
Prise d'eau de mer	
Pompe communale, pompage intensif (>1000 m3 par an)	2040,00
Pompe communale, pompage occasionnel ou petit volume (<1000 m3 par an)	510,00
Pompe privée, canalisations communales	357,00
Frais de pompage d'eau de mer par la pompe communale (par m3)	0,05
AMARRAGE	
Linéaire ponton entreprise - <i>le mètre</i>	84,00
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un bateau	150,00
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un ponton	225,00
UTILISATION CHARIOT ELEVATEUR CRIEE <i>Pour professionnels usagers du port - forfait annuel</i>	
CATEGORIE A (usage intensif)	810,00
CATEGORIE B (usage occasionnel)	169,00
UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PECHE PROFESSIONNELLE	
Utilisation du hall de tri de conditionnement et de stockage forfait indivisible annuel	312,00
GLACE	
de 1 à 299 kg (<i>prix au kilo</i>)	0,073
à partir de 300 Kg (<i>prix au kilo</i>)	0,057
TAXES DIVERSES	
TAXE REPP	2,00%
TAXE PAR PASSAGER (Transport à passagers) ⁽¹⁾	0,50
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME avec AOT accordée (prix annuel au m²)⁽²⁾	
A Local couvert aménagé (pêche ou aquaculture, viviers)	20,00
B Espace commercial divers	10,00
C Locaux pour activité économique ou commerciale sans bassins ou bassin privé	5,00
D Local faiblement aménagé (animation du port non lié à la pêche)	4,00
E Local "box pêcheur" et "container pêche"	5,00
F Réseaux enterrés	0,40
G Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, moins de 500 m ² ⁽³⁾	6,16
H Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, 500 m ² et plus* ⁽³⁾	5,13

(1) Sauf enfants de moins de 4 ans, militaires voyageant en formations constituées, personnel de bord, agents de l'amateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport, agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

(2) L'occupation du domaine public maritime sans AOT accordée sera facturée au tarif d'occupation de terre plein simple

(3) Correspond au tarif de terre plein pour les particuliers, avec une réduction de 70% pour une occupation de moins de 500m², et 75% pour 500m² ou plus